

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

N° : 540-06-000017-212

DATE : Le 1^{er} octobre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

NAWAL BENROUAYENE

Représentante

et

« Tous les citoyens canadiens, les résidents permanents du Canada, et les étudiants marocains étrangers vivants au Canada à qui la décision de Transport Canada de suspendre tous les vols directs en provenance du Maroc entre le 29 août 2021 et le 29 octobre 2021, a causé un préjudice, moral, matériel et financier » (LE GROUPE)

Désignés collectivement Demandeurs

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

JUGEMENT

(suspension, échéancier)

[1] **ATTENDU** que le présent dossier concerne une action collective autorisée le 20 janvier 2023;

[2] **ATTENDU** que les parties ont soumis à la Cour un protocole d'instance et que ce protocole d'instance a été entériné par cette Cour le 29 février 2024;

[3] **ATTENDU** que par jugement en date du 4 juillet 2024, ce protocole a été modifié et les délais y prévus ont été suspendus;

[4] **ATTENDU** qu'au terme de cette modification, la partie demanderesse devait communiquer à la partie défenderesse ces expertises en demande, au plus tard le **16 août 2024**;

[5] **ATTENDU** que le 23 juillet 2024, ce dernier délai a été prolongé de consentement entre les parties jusqu'au **15 septembre 2024** et que cette Cour a approuvé telle modification de l'échéancier inclus au protocole;

[6] **ATTENDU** que la partie demanderesse a été dans l'impossibilité de communiquer ses expertises à cette nouvelle date;

[7] **ATTENDU** que les parties consentent à ce que la partie demanderesse communique à la partie défenderesse, ses expertises en demande, au plus tard le 1^{er} octobre 2024;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **MAINTIENT** la suspension des délais prévus au protocole conclu le 29 février 2024 et **APPROUVE** l'échéancier suivant à court terme:

- au plus tard le **1^{er} octobre 2024**, Me Diomande communique au PGC les expertises discutées, incluant les CV des experts;
- au plus tard le **5 novembre 2024**, le PGC notifiera sa position et ses intentions en regard des expertises de la partie demanderesse;

[9] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**


L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, J.C.S.

Me Mike Diomande
Me Jack-Éric Salvant
Avocats des demandeurs

Me Vincent Veilleux
Me Nadine Dupuis
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA – BUREAU RÉGIONAL DU QUÉBEC
Avocats du défendeur

Date d'audience : Sur dossier